

2.1. La loi du 11 février 2005

Pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Cette loi impose des moyens pour aider les personnes en situation de handicap à vivre mieux, à participer à la société et à avoir les mêmes droits que tout le monde.

Ce que dit la loi

1. Les personnes en situation de handicap doivent avoir accès aux mêmes opportunités que tout le monde, comme aller à l'école ([droit à l'école](#)), travailler ([droit à l'emploi](#)) et se déplacer ([droit à l'accessibilité universelle](#)).
2. [Le droit à l'accessibilité universelle](#) : les lieux publics, les transports et les services doivent être accessibles à tous. La communication publique en ligne doit aussi être accessible.
3. Les employeurs doivent adapter les lieux de travail pour les rendre accessibles.
4. [Le droit à l'école](#) : les enfants en situation de handicap peuvent aller à l'école avec des soutiens spécifiques.
5. [Le droit à la compensation du handicap](#) : des aides financières (comme l'Allocation Adulte Handicapé) et des équipements adaptés sont disponibles.
6. La MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) ou MDA (Maison Départementale de l'Autonomie) est un lieu où les personnes en situation de handicap et leurs proches peuvent trouver des informations et demander des aides. Vous pouvez [vous renseigner sur la MDPH du Puy-de-Dôme](#)



Pourquoi cette loi est importante ?

- Elle encourage la société à être plus inclusive et respectueuse.
- Elle donne aux personnes en situation de handicap les moyens de vivre avec dignité et en autonomie.

En quoi cette loi concerne aussi les bibliothèques ?

- La bibliothèque est un lieu public, qui doit donc être accessible : il faut penser aux rampes d'accès, aux ascenseurs, aux allées d'au moins 90 centimètres, à une place de parking dédiée, ou encore à des toilettes adaptées ([voir les fiches « 3.3. L'accès au bâtiment » et « 3.4. L'aménagement des espaces intérieurs »](#)).
- Ce que la bibliothèque propose (ses documents, ses animations...) doit aussi être accessible ([voir fiches « 3. L'accueil », « 5. Acquérir des collections adaptées » et « 8. L'action culturelle accessible » notamment](#)).
- La bibliothèque est un service public. Elle a donc pour obligation de proposer une communication en ligne accessible ([voir fiche « 2.2. Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité \(RGAA\) »](#)).